

Renseignements :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Durée

6:00 heures

Spécialisation(s)

- Procédure
- Droit commercial, des affaires et de la concurrence
- Droit du crédit et de la consommation
- Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
- Droit immobilier



Niveau(x) :

1. Initiation
2. Approfondissement

Evaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

Date

Vendredi 18 octobre 2019

Horaires

**De 9 h 30 à 12 h 30
Et de 14 h à 17 h**

Lieu de la formation

Cour d'Appel de Reims – 201 rue des Capucins – 51100 REIMS

Intervenant(s) :

Madame le Professeur Natalie FRICERO, Professeur des Universités, Directrice de l'I.E.J., Directrice du Master 2 Gestion des Contentieux, Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, Présidente de la Commission Nationale d'Examen d'accès au C.R.F.P.A.

Monsieur Yves MAUNAUD, Doyen de la 3^e chambre de la Cour de Cassation
Et un avocat discutant

Prérequis : aucun prérequis

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...), études de cas.

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Faire un point sur l'actualité jurisprudentielle relative au point de départ, à la computation et aux incidents relatifs à la prescription civile (interruption, suspension...) complétée par des échanges sur des cas pratiques, afin d'éviter les pièges de la prescription dans les dossiers.

Programme :

1. Prescription et Convention Européenne des droits de l'homme : l'intérêt de mettre en œuvre le contrôle de proportionnalité dans les dossiers.
2. Les réformes relatives à la prescription : maîtriser le droit transitoire (ex. récents).
3. Distinguer la prescription de la forclusion (consommation, immobilier) : régime juridique, conséquences.
4. Les principaux délais (droit commun, prescriptions et activité professionnelle des avocats, droit de la consommation, droit du travail, exécution des titres exécutoires...).
5. La computation du délai de prescription : règles de principe, suspension, interruption, délai butoir.
6. Les aménagements contractuels de la prescription : quelles clauses insérer dans les contrats ?
7. Le régime procédural de la prescription : comment l'opposer ? quel est l'office du juge ? peut-on y renoncer ?

A retourner à :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Date

Le 18 octobre 2019

Horaires

9h30-12h30 et 14h-17h

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

Cour d'Appel de Reims
201 rue des Capucins
51100 REIMS



Niveau

1. Initiation
2. Approfondissement

Spécialisation

- Procédure
- Droit commercial, des affaires et de la concurrence
- Droit du crédit et de la consommation
- Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
- Droit immobilier

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

50 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
(1 chèque par participant et par formation)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Case Palais :

E-mail :

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment

Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste

Autre, précisez

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €/jour
Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour